

faure, avec le talent et l'éloquence en moins.

« Quand à M. Léon Say, c'est une vieille connaissance de nos lecteurs. Dès qu'il y a quelque part une intrigue politique à allures louches, quelque manœuvre ou il s'agit de trahir quelqu'un ou quelque chose on est sur, en cherchant bien, d'y trouver la main de M. Léon Say. Car le vote du Sénat, à moins d'être une immense naïveté qu'une Assemblée politique n'a pas le droit de commettre, est un piège tendu à la démocratie, un leurre offert à la République.

LE PARLEMENT :

« Il eut été mille fois préférable, à notre avis, que la discussion d'hier aboutît à un rejet absolu. Peut-être la Chambre, poussée par de détestables conseils, n'ayant point devant elle un gouvernement sérieux, se fut-elle laissée entraîner à quelque coup de tête, à quelque répétition de ce qui s'est passé à propos des décrets. Au reste, la besogne eût été à moitié faite d'avance puisque le prince Napoléon, devant une expulsion possible, et démontrant de la manière la plus éclatante que les prétendants sont plus dangereux et plus à l'aise au dehors qu'au dedans, a pris, d'hier, la précaution de se rendre à l'étranger.

LE FIGARO :

« Le Sénat a été ce qu'il est toujours : couard, couard, couard ! Il n'a pas osé repousser le système de restrictions ; il ne l'a pas voté non plus. Il s'est arrêté à un compromis en votant, à brève échéance, la majorité, un amendement balard de M. Léon Say, dont nous donnons le texte plus loin.

LE SOLEIL :

« Nous ne voulons pas devancer l'événement. Mais nous doutons beaucoup qu'une résolution précaire donnée à la question des prétendants le pays soit au bout de ses agitations et de ses inquiétudes et que la République soit au bout de ses embarras et de ses dangers.

LE PETIT MONITEUR :

« Le tort, la faute, le crime de M. Léon Say et de M. Waddington est d'avoir jeté dans cette circonstance le désarroi et le trouble dans la conscience sénatoriale.

« La haute Assemblée a cru qu'elle pouvait s'engager sans danger sur leurs pas.

« Leur modération habituelle n'était-elle pas sa sauvegarde et son répit ?

« Quelle responsabilité n'est pas la leur !

« Mais attendons le vote de la seconde Chambre.

« Il ne confirmera que trop nos tristes pressentiments ; et alors encore se verra, nous le craignons bien, ce grand, ce mémorable enseignement historique, à savoir que ce n'est jamais impunément que l'ordre pactise avec le désordre.

LE CLAIRON :

« Les lecteurs du *Clairon* lui rendront cette justice que, le jour même où le Sénat semblait le plus déterminé à repousser absolument la loi d'exception votée par la Chambre, ce journal disait : Attendez la finet préparons-nous à voir surgir au dernier moment, un projet présenté par les fabricants de transactions.

« Comptons avec le centre gauche. Il faut toujours compter avec le centre gauche, avec cette fraction hésitante, molle et déshonorée, qui est toujours prête à passer à l'ennemi et à aggraver les choses sous prétexte de les atténuer.

« Nos prévisions n'ont pas été trompées. Une fois de plus, le centre gauche, trahissant les espérances de ceux qui avaient foi en lui, trahissant le mandat formel que lui avaient donné les droites dans les bureaux et qu'il avait accepté, a passé à l'ennemi.

« Et le général qui a conduit la défection s'appelle Léon Say.

LE GAULOIS :

« Le Sénat n'a pas voulu rompre en visière à la Chambre. Il a voulu sauver les princes de l'arbitraire du gouvernement, en les soumettant à la fois piro et meilleur que celui des autres citoyens ; il a voulu ne faire une loi d'exception que pour la peine et pas pour la procédure, sans se rendre compte que ce n'était pas moins une loi d'exception, et que maintenant la porte est ouverte aux lois d'exception.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 12 février

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes. Le procès verbal de la séance précédente est adopté.

Les membres des familles ayant régné en France

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à régler la situation des membres des familles qui ont régné sur la France.

Discours de M. Tolain

M. TOLAIN : Dans le rapport de M. Allou et dans les discours de M. Barthélemy Saint-Hilaire, j'ai trouvé une réflexion qui m'a étonné. On a demandé pourquoi on voulait prendre des mesures contre les membres des familles qui ont régné sur la France, alors qu'on n'y songeait pas, il y a quelques semaines.

Je pense que depuis le jour où les lois d'exil ont été abrogées, la clairvoyance du parti républicain est toujours restée en éveil. Ce parti n'a pu oublier un instant de surveiller la conduite des princes d'Orléans, surtout après le 24 Mai et le 16 Mai. Le manifeste du prince Napoléon a été facile à démasquer et à démentir. Le projet de loi que nous occupons.

On a dit qu'il s'agissait de prendre une mesure contre le droit commun ; le rapporteur a reconnu que les monarchies qui se sont établies par le crime, par la violence ou l'insurrection, le droit de se défendre et il prétend le contester seulement à la forme républicaine.

Le droit de se défendre est une hypothèse. Pour l'avoir soustrait à la loi, il faut établir la confusion de ce qui est droit civil et de ce qui est de

droit politique. Jusqu' alors on n'avait jamais essayé d'établir cette confusion et il a fallu la République pour qu'on osât pareille chose.

L'orateur rappelle les principes posés par Montesquieu sur la séparation des pouvoirs de M. Jules Simon : Le gouvernement de la France sous M. Thiers et dans lequel M. Jules Simon a été le chef de la République est un gouvernement républicain, mais non point une injustice.

L'orateur s'attache à démontrer que la conduite des princes de la famille des Orléans n'a été aussi correcte qu'on l'a dit et que cette conduite ne prouve pas qu'il y a eu adhésion éclatante à la République.

Vous allez ouvrir une crise gouvernementale.

Dans ces conditions, il faut que chacun prenne la responsabilité de ses décisions.

La loi qui vous est soumise et qui ne sera pas appliquée dans un esprit de persécution, vous est demandée au nom de l'union, au nom de l'union du parti républicain, nécessaire au développement de la République.

Discours de l'amiral Jaureguiberry

M. L'AMIRAL JAUREGUIBERRY : Je me bornerai à mentionner dans le domaine terre à terre de la République. Je ne puis pas dire que la loi proposée n'est pas nécessaire, qu'elle n'est pas efficace, qu'elle va à l'encontre du but qu'elle se propose, enna qu'elle est injuste.

Je tiens d'abord à préciser et à dégager ma situation personnelle. Je n'ai pas de relations avec les princes de la famille d'Orléans, par conséquent, je n'ai agi en quittant le ministère, que guidé par le sentiment du devoir, c'est-à-dire que je me suis fait entendre à la parole aujourd'hui.

Depuis la chute de la dynastie de Louis-Philippe, les princes n'ont pas cherché à reconquérir le trône par la force et ils ont combattu comme soldats pour la patrie. (Vive approbation à droite et à gauche.)

Quant à la liste de quelques-uns des princes à Friedland, elle ne pouvait être blâmée à une heure où la République n'était pas définitivement proclamée.

Depuis, les princes ont-ils été menaçants ? Jamais. La qualité de colonel et de capitaine, qui ont deux d'entre eux, n'est pas non plus de nature à entraîner des difficultés ou des troubles dans l'armée. Ainsi l'on pense, d'ailleurs, des ministères de la guerre très républicains.

M. ALLOU déclare qu'il ne voit pas de différence entre la loi elle-même et le contre-projet de M. Barbey, qui permet au gouvernement de juger certains citoyens quand et où lui semble.

« Ce qui signifie la substitution au mot « présence » de « acte de manifestation » c'est vague pour nous comprendre par ces mots : tout, partout, à tout moment, à tout lieu, à tout autre la politique. L'impartialité n'est pas possible avec l'entraînement ; il n'y aura qu'un tribunal public.

« On lui propose en sommes nous encore à la période de fondation ? La République, à une situation acquise qui ne lui permet pas de proscrire. En fait, il n'y a rien de contraire, inutile, inhabile et le Sénat la renouveau.

M. DEVIS affirme le droit qu'un tout gouvernement de se défendre. Mais il y a une disposition analogue. C'est le droit d'expulsion.

M. DEVIS déclare que le gouvernement abandonne le projet de la Chambre et se rallie au projet Barbey.

Le scrutin est ouvert sur le contre-projet Barbey.

L'amendement de M. Barbey est repoussé par 148 voix contre 132.

L'article 1er du projet voté par la Chambre est repoussé par 172 voix contre 84. (Mouvement prolongé.)

Sur l'article 2, M. Léon Say soutient l'amendement de M. Waddington, qui est adopté par 150 voix contre 127.

L'article 3 du projet de la Chambre est repoussé.

La séance est levée.

Le prochain séance est renvoyée à jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 12 février.

Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à 2 heures.

La loi municipale

La Chambre adopte les précédents articles réservés de la loi municipale, et continue la discussion sans interruption.

Les articles 27 à 31 sont adoptés avec quelques légères modifications, moins deux ou trois articles réservés qui sont réservés ou renvoyés à la commission.

M. MOREL combat l'article relatif à la publicité des séances.

M. DE MARNE soutient et dit que tout le monde même les femmes, doit être admis. Le Maire possède l'autorité suffisante pour maintenir l'ordre.

L'article est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Un conflit

Paris, 12 février.

Après la séance du Sénat, plusieurs députés ont annoncé, dans les couloirs, que la Chambre avait l'intention de reprendre la proposition Floquet.

Paris, 12 février, 1 h. 35, m.

On assure que le gouvernement transmettra demain à la Chambre, le projet Waddington voté hier par le Sénat.

Le ministre ne démissionnera que lorsque la question sera définitivement réglée.

On croit que la Chambre repoussera le projet Waddington, et adoptera le contre-projet Barbey.

La réforme judiciaire

Paris, 12 février.

M. SAINT-ROCHE a déposé à la séance de la Chambre une proposition relative à la réforme judiciaire.

La proposition supprime l'inséparabilité, institue le jury en matière correctionnelle.

Les Conseils généraux désignent les listes de citoyens dans lesquelles le Conseil supérieur composé de sénateurs, de députés, de conseillers de cassation et de conseillers d'Etat, et choisissent les nouveaux magistrats.

NOUVELLES DIVERSES

M. Duclercq

Paris, 12 février.

Divers accidents ont interrompu, il y a quelques jours, la convalescence de M. Duclercq. Il n'a pu encore être transporté à son domicile particulier, mais la convalescence a décidément repris son cours normal.

La translation pourra avoir lieu vers la fin de la semaine ; mais les médecins prescrivent toujours un très grand repos.

Le prince Napoléon

Paris, 12 février.

Le prince Napoléon et le prince Louis sont partis dans la matinée pour Londres.

Le prince Napoléon à Bruxelles

Angoulême, 12 février.

Le *Suffrage universel*, journal impérialiste, paraissant à Angoulême, sous l'inspiration, dit-

Discussion des articles

M. ALLOU, rapporteur : La commission a déclaré qu'elle ne s'opposait pas au passage de la discussion des articles de la loi d'exception, mais elle combattra énergiquement tous les amendements et contre-projets qui sont produits.

La loi est votée par 170 voix contre 115, sur 285 votants, qu'il y a eu la discussion des articles.

M. MARCEL BARTHELY retire le contre-projet de loi qu'il avait présenté, et dépose une proposition de loi ayant pour but la répression des provocations au renversement de la République. Il sera statué sur l'urgence à la fin de la séance.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un contre-projet signé par M. Barbey et plusieurs de ses collègues.

M. HENRI MARTIN développe et appuie l'amendement qui tend à la reproduction du projet du gouvernement avec une légère modification.

L'orateur s'étonne de l'opposition qui est faite à la loi proposée par le gouvernement. Il admet la prescription contre les Bonaparte qui ont causé 180, 185 et 187 ; mais les princes d'Orléans honorent la République, ils servent dans les rangs de son armée en soldats dévoués. Il admet pas la division du parti en jacobins et en libéraux.

M. ALLOU s'oppose au contre-projet de M. Barbey parqu'il est entré dans le vice reproché à la loi elle-même, c'est à dire de refuser des juges à des accusés, c'est à dire de faire juger des gens qui ne pourront pas se défendre.

Vous avez tous condamné ces procédés.

La liberté serait perdue en France et le mouvement révolutionnaire serait la cause de la « Chambre ».

M. BARTHELY soutient la tribune son contre-projet. L'Etat de droit n'est pas en danger, c'est cet article qui fait le projet. Les princes ne seront pas frappés, et tant qu'ils seront traités comme les autres, ils n'auront pas à craindre l'arbitraire. Le contre-projet laisse juger les princes de leurs droits de citoyens.

M. BARTHELY soutient la tribune son contre-projet. L'Etat de droit n'est pas en danger, c'est cet article qui fait le projet. Les princes ne seront pas frappés, et tant qu'ils seront traités comme les autres, ils n'auront pas à craindre l'arbitraire. Le contre-projet laisse juger les princes de leurs droits de citoyens.

Le maréchal de l'armée

Paris, 12 février.

M. Ferdinand de Lesseps vient de recevoir du commandant Roudeur, un nouveau télégramme daté de Tebessa et annonçant que le sondage a atteint 23 mètres de profondeur en ne traversant que du sable.

Une élection au Conseil général

Auxerre, 12 février.

M. le marquis de Tanlay, candidat conservateur, est élu conseiller général par 1,100 voix, contre 803 obtenues par M. Labosse, républicain.

La Suisse et le Vatican

L'Agence Havas télégraphie :

« Paris, 12 février.

On annonce le prochain départ pour la Suisse d'un prêtre qui serait chargé de sonder le terrain en vue d'ouvrir des négociations pour établir une entente entre Berne et le Vatican.

Gustave Nadaud à Rome

Paris, 12 février.

On lit dans la *Patrie* :

« Grande réception, l'autre soir, à la villa Médicis, à Rome. Les pensionnaires faisaient leurs adieux à M. Laloux, architecte, qui retourne en France, et en même temps souhaitaient la bienvenue aux nouveaux, MM. Ferrary, Popelin, Esquié, Marty et Piarre. Ces deux derniers, premiers prix du Conservatoire, ont joué divers morceaux avec un brio incomparable.

Mais le grand succès de la soirée a été pour Gustave Nadaud, de passage à Rome, revenant d'Egypte, qui a bien voulu chanter les *Deux gendarmes*, la *Garonne* et *Caracassonne*.

Il a aussi lu une très amusante fantaisie que lui a inspirée son séjour en Egypte au milieu des fez et des tuniques rouges.

ETRANGER

L'Armée du Salut

Genève, 12 février.

Le département de justice et police du canton de Genève a pris un arrêté d'expulsion contre quatre membres de l'Armée du salut qui avaient refusé de se rendre à une convocation du directeur de la police. Voici leurs noms : Michel Houllat, de Saint-Sauvent (Charente-Inférieure), né en 1840 ; Emile Vinot, de Rambervillers (Vosges) ; Alfred Zittel, de Raden (Allemagne) ; Mlle Maud Charlesworth, de Limesfield (Angleterre).

Ces trois derniers ne sont pas majeurs. Mlle Charlesworth se dit aide de camp de la maréchale Booth.

Le capitaine de l'arrêté d'expulsion, Houllat, Vi not et Zittel, prenant la qualification de capitaines dans l'Armée du salut, ont été conduits à la frontière par la route de Saint-Julien. Quant à Mlle Charlesworth, elle avait quitté la ville dans la soirée.

La parti Serrano en Espagne

Madrid, 12 février.

Les députés appartenant au parti Serrano, réunis aujourd'hui, ont décidé de faire une vive opposition au ministère actuel.

Les événements d'Irlande

Dublin, 12 février.

La police a retrouvé cette après-midi, dans un bassin appartenant à la Compagnie du Canal, le cadavre d'un homme qui avait poignardé le juré Field.

Cette découverte est importante, parce qu'elle confirme des dépositions antérieures.

Le couronnement du Czar

Moscou, 12 février.

Le capitaine de vaisseau Wirchowski, à quel quel autres officiers de marine sont partis pour Moscou afin d'installer les appareils d'éclairage électrique au Kremlin.

Les ambassades étrangères jouent des hôtels à Moscou.

La famille impériale d'Allemagne sera représentée par le prince Albert.

Après le couronnement, le czar ne restera que quinze jours à Moscou.

Convocation de l'armée territoriale

Paris, le 7 février 1883.

Mon cher général,

Aux termes des dispositions contenues dans l'instruction de 15 avril 1880, les hommes des classes 1870 et 1871, appartenant à l'armée territoriale, n'ont pas été convoqués en 1882, doivent être convoqués cette année pour accomplir leur période d'appel de treize jours.

Le tableau inséré dans l'instruction précitée détermine l'ordre dans lequel doivent être appelés les diverses unités de toutes armes de l'armée territoriale, suivant que l'année de la convocation est du millésime pair ou impair ; vous vous conformerez donc aux indications qui, dans ce tableau, se rapportent à l'année 1883.

En ce qui concerne les convocations des cadres de l'armée territoriale, l'expérience des années précédentes ayant fait reconnaître qu'il y avait avantage à modifier, sur certains points, les prescriptions actuellement en vigueur, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

1. Les chefs de corps et de détachements seront convoqués deux jours avant les officiers et trois jours avant la troupe, et ils seront maintenus deux jours après le départ de celle-ci.

2. Les membres des conseils d'administration et les commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, qui ne sont pas compris dans le paragraphe 1er ci-dessus, ainsi que les sous-offi-

ciers comptables, ne seront convoqués qu'un jour avant la troupe, mais ils seront maintenus deux jours après le départ de celle-ci.

3. Les officiers payeurs continueront à être convoqués dans les conditions actuelles, c'est-à-dire deux jours avant la troupe, et ils seront maintenus trois ou quatre jours après le départ des membres du conseil d'administration de la 2e série.

4. Les officiers et sous-officiers, qui ne sont pas compris dans les paragraphes précédents, ainsi que les caporaux et brigadiers, seront convoqués un jour seulement avant la troupe, mais ils seront maintenus un jour après le départ de celle-ci.

Paris, 13 février.

Le prince Napoléon sera de retour à Paris après-demain jeudi.

Déplacement du général Brincourt

Paris, 12 février.

Le ministre de la guerre envoie le général Brincourt à Châteauroux, avec une lettre de blâme.

Le général Gécq remplacera le général Brincourt à Montpellier.

La lettre de blâme au général Brincourt, dit qu'en présence de la situation politique du pays, il n'aurait pas dû envoyer des militaires à la représentation du « Cercle de la Loge ». Cette mesure était contraire au règlement.

Les députés de l'Hérault, satisfaits, ont renoncé à interpellier le gouvernement.

La question du Congo

Le comité de l'Association internationale du Congo décide, dans une lettre, que tous ses agents ont reçu l'ordre de respecter scrupuleusement les acquisitions françaises faites par M. de Brazza.

Le maréchal de l'armée

Paris, 12 février.

M. Ferdinand de Lesseps vient de recevoir du commandant Roudeur, un nouveau télégramme daté de Tebessa et annonçant que le sondage a atteint 23 mètres de profondeur en ne traversant que du sable.

Une élection au Conseil général

Auxerre, 12 février.

M. le marquis de Tanlay, candidat conservateur, est élu conseiller général par 1,100 voix, contre 803 obtenues par M. Labosse, républicain.

La Suisse et le Vatican

L'Agence Havas télégraphie :

« Paris, 12 février.

On annonce le prochain départ pour la Suisse d'un prêtre qui serait chargé de sonder le terrain en vue d'ouvrir des négociations pour établir une entente entre Berne et le Vatican.

Gustave Nadaud à Rome

Paris, 12 février.

On lit dans la *Patrie* :

« Grande réception, l'autre soir, à la villa Médicis, à Rome. Les pensionnaires faisaient leurs adieux à M. Laloux, architecte, qui retourne en France, et en même temps souhaitaient la bienvenue aux nouveaux, MM. Ferrary, Popelin, Esquié, Marty et Piarre. Ces deux derniers, premiers prix du Conservatoire, ont joué divers morceaux avec un brio incomparable.

Mais le grand succès de la soirée a été pour Gustave Nadaud, de passage à Rome, revenant d'Egypte, qui a bien voulu chanter les *Deux gendarmes*, la *Garonne* et *Caracassonne*.

Il a aussi lu une très amusante fantaisie que lui a inspirée son séjour en Egypte au milieu des fez et des tuniques rouges.

ETRANGER

L'Armée du Salut

Genève, 12 février.

Le département de justice et police du canton de Genève a pris un arrêté d'expulsion contre quatre membres de l'Armée du salut qui avaient refusé de se rendre à une convocation du directeur de la police. Voici leurs noms : Michel Houllat, de Saint-Sauvent (Charente-Inférieure), né en 1840 ; Emile Vinot, de Rambervillers (Vosges) ; Alfred Zittel, de Raden (Allemagne) ; Mlle Maud Charlesworth, de Limesfield (Angleterre).

Ces trois derniers ne sont pas majeurs. Mlle Charlesworth se dit aide de camp de la maréchale Booth.

Le capitaine de l'arrêté d'expulsion, Houllat, Vi not et Zittel, prenant la qualification de capitaines dans l'Armée du salut, ont été conduits à la frontière par la route de Saint-Julien. Quant à Mlle Charlesworth, elle avait quitté la ville dans la soirée.

La parti Serrano en Espagne

Madrid, 12 février.

Les députés appartenant au parti Serrano, réunis aujourd'hui, ont décidé de faire une vive opposition au ministère actuel.

Les événements d'Irlande

Dublin, 12 février.

La police a retrouvé cette après-midi, dans un bassin appartenant à la Compagnie du Canal, le cadavre d'un homme qui avait poignardé le juré Field.

Cette découverte est importante, parce qu'elle confirme des dépositions antérieures.

Le couronnement du Czar

Moscou, 12 février.

Le capitaine de vaisseau Wirchowski, à quel quel autres officiers de marine sont partis pour Moscou afin d'installer les appareils d'éclairage électrique au Kremlin.

Les ambassades étrangères jouent des hôtels à Moscou.

La famille impériale d'Allemagne sera représentée par le prince Albert.

Après le couronnement, le czar ne restera que quinze jours à Moscou.

Convocation de l'armée territoriale

Paris, le 7 février 1883.

Mon cher général,

Aux termes des dispositions contenues dans l'instruction de 15 avril 1880, les hommes des classes 1870 et 1871, appartenant à l'armée territoriale, n'ont pas été convoqués en 1882, doivent être convoqués cette année pour accomplir leur période d'appel de treize jours.

Le tableau inséré dans l'instruction précitée détermine l'ordre dans lequel doivent être appelés les diverses unités de toutes armes de l'armée territoriale, suivant que l'année de la convocation est du millésime pair ou impair ; vous vous conformerez donc aux indications qui, dans ce tableau, se rapportent à l'année 1883.

En ce qui concerne les convocations des cadres de l'armée territoriale, l'expérience des années précédentes ayant fait reconnaître qu'il y avait avantage à modifier, sur certains points, les prescriptions actuellement en vigueur, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

1. Les chefs de corps et de détachements seront convoqués deux jours avant les officiers et trois jours avant la troupe, et ils seront maintenus deux jours après le départ de celle-ci.

2. Les membres des conseils d'administration et les commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, qui ne sont pas compris dans le paragraphe 1er ci-dessus, ainsi que les sous-offi-

ciers comptables, ne seront convoqués qu'un jour avant la troupe, mais ils seront maintenus deux jours après le départ de celle-ci.

3. Les officiers payeurs continueront à être convoqués dans les conditions actuelles, c'est-à-dire deux jours avant la troupe, et ils seront maintenus trois ou quatre jours après le départ des membres du conseil d'administration de la 2e série.

4. Les officiers et sous-officiers, qui ne sont pas compris dans les paragraphes précédents, ainsi que les caporaux et brigadiers, seront convoqués un jour seulement avant la troupe, mais ils seront maintenus un jour après le départ de celle-ci.

Paris, 13 février.

Le prince Napoléon sera de retour à Paris après-demain jeudi.

Déplacement du général Brincourt

Paris, 12 février.

Le ministre de la guerre envoie le général Brincourt à Châteauroux, avec une lettre de blâme.

Le général Gécq remplacera le général Brincourt à Montpellier.

La lettre de blâme au général Brincourt, dit qu'en présence de la situation politique du pays, il n'aurait pas dû envoyer des militaires à la représentation du « Cercle de la Loge ». Cette mesure était contraire au règlement.

Les députés de l'Hérault, satisfaits, ont renoncé à interpellier le gouvernement.

La question du Congo

Le comité de l'Association internationale du Congo décide, dans une lettre, que tous ses agents ont reçu l'ordre de respecter scrupuleusement les acquisitions françaises faites par M. de Brazza.

Le maréchal de l'armée

Paris, 12 février.

M. Ferdinand de Lesseps vient de recevoir du commandant Roudeur, un nouveau télégramme daté de Tebessa et annonçant que le sondage a atteint 23 mètres de profondeur en ne traversant que du sable.

Une élection au Conseil général

Auxerre, 12 février.

M. le marquis de Tanlay, candidat conservateur, est élu conseiller général par 1,100 voix, contre 803 obtenues par M. Labosse, républicain.

La Suisse et le Vatican

L'Agence Havas télégraphie :

« Paris, 12 février.

On annonce le prochain départ pour la Suisse d'un prêtre qui serait chargé de sonder le terrain en vue d'ouvrir des négociations pour établir une entente entre Berne et le Vatican.

Gustave Nadaud à Rome

Paris, 12 février.

On lit